

AVENANT AU CONTRAT (2) M Ambition 2 / FR001400C5H5

Nom du Souscripteur (1) (2) : Nom du Co-Souscripteur(1) (2): Nom du contrat (1)(2) :	 m(s) ⁽¹⁾ :
Numéro de contrat (1)(2) (sauf en cas de souscription):	
Ci antès dénommé « Contrat » (2)	

Dans le cadre de son(leur) Contrat, le(s) (Co-)Souscripteur(s) a(ont) la possibilité d'investir tout ou partie des sommes versées sur le support en unités de compte M Ambition 2. L'attention du(des) (Co-)Souscripteur(s) est attirée sur le fait qu'il n'est pas recommandé que l'investissement sur le produit M Ambition 2 constitue la totalité de son(leur) épargne.

1. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Avant d'investir sur le Support, je (nous) me (nous) suis (sommes) assuré(e)(s), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par mon(notre) conseiller, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir été informé(s) que :

- Le Support est un Titre de créance complexe à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat d'assurance, émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S C A.
- Le présent document doit impérativement être réceptionné par l'Assureur avant le **7 novembre à 16h00**. Tout dossier reçu après cette date pourrait être refusé.
- Le Support est d'une durée d'investissement initialement prévue de 10 ans.
- Pour investir sur le Support, il est recommandé que le terme du contrat⁽²⁾ soit fixé au-delà du 18/11/2032.
- Le Support est susceptible d'être remboursé par anticipation pour la première fois le 17/11/2023. Les autres dates de remboursement anticipé possibles figurent dans la brochure d'information.
- Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition que j'(nous) ai(avons) indiquée sur mon(notre) bulletin de souscription⁽²⁾.
- Le minimum d'investissement sur le Support est de 1 000 euros.
- Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de l'émetteur.
- Le Support n'est pas accessible aux opérations programmées (versements libres programmés, rachats partiels programmés, arbitrages programmés,...).
- Les frais de gestion du Contrat⁽²⁾ au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.
- Lors du remboursement du Support les capitaux ainsi dégagés seront investis sur l'un des supports monétaires présents au Contrat⁽²⁾ à la date du remboursement.
- Les éventuels détachements de coupons pourront être investis sur l'un des supports monétaires ou sur le Fonds Euro présent au Contrat.
- Il est précisé que les gains ou pertes annoncés dans les caractéristiques du Support s'entendent hors frais liés au Contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.
- L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

2. AVERTISSEMENTS

a) Les risques associés à l'investissement

Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs⁽²⁾ est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement. La valeur du Support :

- peut être soumise aux variations et risques des marchés d'actions, de taux, de crédit et/ou de change, et
- comporte des risques spécifiques de liquidité et de volatilité.

Dans tous les cas, le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement en cas de défaut de l'émetteur.

b) Les conséquences d'un désinvestissement avant l'échéance du Support

Le Support est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à son échéance.

En cas de cession du Support avant son échéance, quelles qu'en soient les causes (rachat partiel, rachat total, décès, arbitrage,...), la valorisation effective du Support pourra présenter une décote importante.

Toute cession du Support avant son terme entraînera une minoration de son prix de 0,50 % dans des conditions normales de marché. Il est précisé que l'émetteur valorisant le Support se réserve le droit d'élargir sans limite la fourchette achat / vente dans certaines conditions de marché.

3. DECLARATIONS DU (DES) (CO)SOUSCRIPTEUR(S)(2)

J'(Nous) accepte(ons) les conditions d'investissement sur le Support et ai(avons) bien pris connaissance des avertissements précisés ci-dessus. Je(Nous) reconnais(sons) avoir reçu, compris et pris connaissance :

- du présent document
- du Document d'informations clés (DIC ou PRIIPS KID) du produit M Ambition 2 joint au présent document
- de la brochure d'information

Je(Nous) peux(pouvons) consulter la documentation de M Ambition 2 sur le site https://www.regxchange.com/trades/kid?id=FR001400C5H5&lang=FR&jurisdiction=FR

Je(Nous) déclare(ons) avoir été clairement informé(s) qu'en investissant sur des unités de compte, je(nous) prenais(ions) à ma(notre) charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'(nous) ai(avons) souscrites.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat. Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et le gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA –

Fait à : le :
Signature(s) du (des) (Co-)Souscripteur(s) ⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

(1) Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte

rmes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif